



BULLETIN MENSUEL – AVRIL 2025

HORAIRE – HÔTEL DE VILLE - RAPPEL

Dès le **1^{er} mai 2025**, nos bureaux seront ouverts du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30.

SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance du conseil se tiendra **exceptionnellement mardi le 20 mai 2025** à compter de 18 h. Le maire et les membres du conseil vous accueilleront aux bureaux de l'hôtel de ville sis au 601, chemin de la Gare. Il vous est également possible d'assister par visioconférence.

CONGÉ FÉRIÉ

Nous vous rappelons que **nos bureaux seront fermés le 19 mai prochain** pour célébrer la Fête de la Reine pour les uns ou la Fête des Patriotes pour les autres.

À PROPOS DE VOUS – VALEUR DES IMMEUBLES - INFORMATION

Tous les 3 ans, la MRC des Laurentides, l'organisme municipal responsable de l'évaluation des immeubles, a la responsabilité de dresser le rôle d'évaluation foncière en conformité de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) article 14.

Le rôle de 2025 représente une hausse moyenne de 68.49% des immeubles.

La date de référence pour la valeur réelle des immeubles est le 1^{er} juillet 2023 en fonction du marché immobilier de plus, une Municipalité ne peut refuser le dépôt du rôle d'évaluation.

Chaque terrain représente une situation différente, il est donc important de communiquer avec le service de l'évaluation de la MRC des Laurentides au 819 425-5555 poste 1023 ou par courriel à evaluation@mrclaurentides.qc.ca

Tous les propriétaires ont le droit de déposer une demande de révision selon les articles 124 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM).

Avant de présenter une demande, il est préférable de communiquer avec le service d'évaluation de la MRC des Laurentides afin de comprendre les raisons des changements de valeurs.

Pour être recevable, la demande doit :

- Être déposée avant le 1^{er} mai 2025 ;
- Être accompagnée du montant selon le règlement 416-2024 ;
- Être faite sur le formulaire prescrit ;
- Être déposée à l'hôtel de ville d'Ivry-sur-le-Lac ou acheminée par la poste à la MRC des Laurentides.

Le regroupement de lot appartenant à un même propriétaire peut avoir un impact important sur la valeur de l'immeuble. Plusieurs conditions doivent être présentes pour un regroupement.

Selon l'article 34 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM), il est possible de faire un regroupement de terrain **seulement** aux conditions suivantes :

- 1- Le terrain ou le groupe de terrains appartient à un même propriétaire ou à un même groupe de propriétaires par indivis;
- 2- Les terrains sont contigus ou le seraient s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique;
- 3- Si les immeubles sont utilisés, ils le sont à une même fin prédominante; et
- 4- Les immeubles ne peuvent normalement et à court terme être cédés que globalement et non par parties, compte tenu de l'utilisation la plus probable qui peut en être faite.

EMBARCATIONS NAUTIQUES – DÉBARCADÈRE – VIGNETTES - RAPPEL



L'ouverture officielle de la station de lavage et du débarcadère reste à déterminer pour le moment. Surveillez notre site internet qui vous en informera dès que la date sera déterminée.

Procéder au lavage des embarcations, de la remorque, des équipements nautiques et du matériel est essentiel et **OBLIGATOIRE**, pour tout type d'embarcation.

La prévention est la meilleure option. Considérant que des études scientifiques ont prouvé que les espèces exotiques envahissantes peuvent causer des dommages considérables, notamment à la flore, la faune, la qualité de l'eau, la santé publique et la valeur foncière des immeubles riverains, nous nous sommes assurés de prendre des mesures permettant un maintien de la qualité des eaux.

NOUVEAUTÉ POUR LES VIGNETTES

L'équipe administrative est heureuse de vous annoncer que le logiciel pour obtenir votre vignette a été mis en ligne. Vous pourrez donc y accéder pour obtenir votre vignette que ce soit pour une embarcation motorisée ou non-motorisée en un seul **clic** ! Le paiement pourra également se faire en ligne via un site sécurisé.

COMMENT Y AVOIR ACCÈS ?

Un courriel vous a été acheminé de l'adresse suivante : vignettes@ivry-sur-le-lac.qc.ca. Ce courriel vous guidera pour l'inscription de votre embarcation. Vérifiez aussi dans votre boîte de courrier indésirable si celui-ci n'apparaît pas dans votre boîte de réception.

Vous pouvez également accéder à la plateforme en vous rendant sur notre site web à www.ivry-sur-le-lac.qc.ca en cliquant sur <https://vignettes.ivry-sur-le-lac.qc.ca/>

Vous pouvez également vous procurer votre vignette en passant à nos bureaux sis au 601, chemin de la Gare.

Assurez-vous que votre dossier est complet pour obtenir votre vignette, L'accès au lac pourrait vous être refusé s'il ne l'est pas.

Prenez-vous d'avance, c'est la meilleure façon d'éviter tout souci !

Comment vous procurer votre vignette :

HORAIRE

De l'ouverture* au 1er juillet 2025	7 jours de 8 h 30 à 16 h 30
Du 2 juillet au 31 août 2025	5 jours/semaine du mercredi au dimanche de 8 h 30 à 16 h 30
Du 1er septembre au 17 octobre 2025	7 jours de 8 h 30 à 16 h 30

*L'ouverture aura lieu au plus tard lors de la fin de semaine du 23 au 25 mai 2025. Si la température le permet, l'ouverture sera devancée, nous vous tiendrons informés.

Les heures pourraient varier, sans préavis, selon la disponibilité des ressources humaines affectées aux postes du débarcadère et de la station de lavage et à l'achalandage durant la saison.

VIGNETTES : Il est essentiel de vous procurer une vignette pour votre embarcation, quelle qu'elle soit.

TRAVAUX DE VOIRIE – RAPPEL

Les travaux de nettoyage sont entamés. Nous procéderons à l'installation de panneau d'arrêt sur le chemin Fyon ainsi qu'à l'installation de dos d'âne sur certains chemins. La sécurité de nos équipes est primordiale, soyez vigilants !

ENTRETIEN DE VOS TERRAINS

Il est important d'entretenir vos terrains aux abords du chemin (haie de cèdres, arbres morts, etc.) pour la sécurité des usagers de la route et pour qu'en tout temps la visibilité ne soit pas entravée.

NETTOYAGE DES PONCEAUX – ENTRÉE CHARRETIÈRE



Nous vous rappelons qu'il est primordial de bien nettoyer vos ponceaux afin d'assurer un bon écoulement des eaux de pluie. Après la saison froide, beaucoup de gravier peut se retrouver dans le fossé et parfois obstruer votre ponceau. Il est de votre responsabilité de vous assurer qu'il n'y a pas accumulation de gravier ou de pierres qui pourrait empêcher un écoulement des eaux approprié.

ABRIS D'AUTO - RAPPEL

Le printemps s'installe peu à peu, il est temps de penser à ranger votre abri d'auto. La présence d'un abri d'auto temporaire dans toutes les marges et l'aire de stationnement **est autorisée du 1er octobre d'une année au 1er mai de l'année suivante** en vertu du règlement no 2013-060, et des articles 206 et 368. Il est donc important de prévoir le retrait de celui-ci avant la fin de la période permise.

Cependant, il est possible d'installer un abri temporaire entre le 1er mai et le 1er octobre de la même année sous certaines conditions dont si celui-ci est installé dans les marges latérales arrière, et qu'il n'est pas visible d'un chemin public ou privé.

Merci de votre collaboration!

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

IVRY-SUR-LE-LAC

CALENDRIER DE COLLECTES 2025

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI
L M M J V 30 31 1 2 3 6 7 8 9 10 13 14 15 16 17 20 21 22 23 24 27 28 29 30 31	L M M J V 3 4 5 6 7 10 11 12 13 14 17 18 19 20 21 24 25 26 27 28 3 4 5 6 7	L M M J V 3 4 5 6 7 10 11 12 13 14 17 18 19 20 21 24 25 26 27 28 31 1 2 3 4	L M M J V 31 1 2 3 4 7 8 9 10 11 14 15 16 17 18 21 22 23 24 25 28 29 30 1 2	L M M J V 28 29 30 1 2 5 6 7 8 9 12 13 14 15 16 19 20 21 22 23 26 27 28 29 30
JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE
L M M J V 2 3 4 5 6 9 10 11 12 13 16 17 18 19 20 23 24 25 26 27 30 1 2 3 4	L M M J V 30 1 2 3 4 7 8 9 10 11 14 15 16 17 18 21 22 23 24 25 28 29 30 31 1	L M M J V 28 29 30 31 1 4 5 6 7 8 11 12 13 14 15 18 19 20 21 22 25 26 27 28 29	L M M J V 1 2 3 4 5 8 9 10 11 12 15 16 17 18 19 22 23 24 25 26 29 30 1 2 3	L M M J V 29 30 1 2 3 6 7 8 9 10 13 14 15 16 17 20 21 22 23 24 27 28 29 30 31
NOVEMBRE	DÉCEMBRE			
L M M J V 3 4 5 6 7 10 11 12 13 14 17 18 19 20 21 24 25 26 27 28 1 2 3 4 5	L M M J V 1 2 3 4 5 8 9 10 11 12 15 16 17 18 19 22 23 24 25 26 29 30 31 1 2			

Pour toutes questions relatives à la collecte, contactez la RITL.
www.ritl.ca
819 681-3379

BIEN TRIÉS,
BIEN COLLECTÉS!
La bonne matière
à la bonne place!

- DÉCHETS
- ORGANIQUES
- RÉCUPÉRATION (BAC BLEU OU VERT)
- DÉCHETS + ORGANIQUES
- RÉCUPÉRATION (BAC BLEU OU VERT) + ORGANIQUES

NOTRE TERRITOIRE
RÉGION ANCIENNE
MRC DES
LAURENTIDES



ORGANIQUES

EN VRAC OU DANS UN SAC EN PAPIER

RÉSIDUS ALIMENTAIRES

- Nourriture (cuite, crue, avariée ou congelée)
- Nourriture pour animaux
- Fruits et légumes, pâtes alimentaires, pains et céréales, farine et sucre
- Produits laitiers non liquides
- Friandises et confiseries
- Café (grains, marc et filtres), sachets de thé et tisane
- Poissons, viandes, os et arêtes
- Carapaces de crabe et homard, coquilles d'œufs et écailles de noix

PAPIERS ET CARTONS SOUILLÉS

- Assiettes ou verres en carton, cartons souillés d'aliments (pizza)
- Papiers essuie-tout, papiers-mouchoirs et serviettes de table souillés
- Petits articles en bambou (en enlevant les parties en plastique et en métal)

RÉSIDUS VERTS

- Feuilles mortes et résidus de jardin : fleurs, plantes, aiguilles de résineux, retalles de haie et mauvaises herbes (sauf plantes exotiques et envahissantes)
- Gazon, bran de scie, brindilles, copeaux de bois et plantes d'intérieur

AUTRES MATIÈRES

- Cendres froides - après 4 semaines, tabac et papier à cigarettes
- Cheveux, poils d'animaux, litères de petits animaux (chats, lapins, hamsters)

PAS DE SAC DE PLASTIQUE, MÊME S'IL EST COMPOSTABLE.

DÉCHETS

LES DÉCHETS SONT DES OBJETS EN FIN DE VIE UTILE qui ne peuvent être déposés ni au bac brun ou bleu/vert, ni à l'écocentre, ni aux comptoirs d'entraide.

ACCEPTÉS

- Couches
- Jouets brisés
- Brosses et miroirs
- Vaisselle et porcelaine brisées
- Gants de vaisselle et éponges
- Pailles de plastique
- Brosses à dents de plastique
- Tout plastique compostable et biodégradable
- Etc.

COMMENT PLACER VOS BACS POUR LA COLLECTE

- Roues et poignées orientées vers la maison
- Bacs placés côte à côte et espacés de 60 cm (2 pi)



- Bacs sur votre propriété, près de la bordure de rue (1 à 1,5 m)
- Aucun obstacle (arbre, clôture, voiture, banc de neige, etc.) dans un espace de 60 cm (2 pi) de chaque côté du bac
- En hiver, bacs déneigés et couvercles non gelés

RÉCUPÉRATION

EN VRAC

Modernisation : consultez la nouvelle liste des matières.

CONTENANTS ET EMBALLAGES

- Contenants de produits d'entretien ménager
- Emballages, pots et contenants de produits alimentaires
- Boîtes de carton
- Assiettes et papiers d'aluminium
- Emballages de mets à emporter et préparés
- Polystyrènes alimentaires
- Plastiques souples ou rigides

IMPRIMÉS

- Journaux et circulaires
- Enveloppes
- Feuilles de papier
- Cahiers sans reliure

EXCEPTIONS

- Aérosols (éco-centre)
- Emballages de protection en polystyrène - styromousse avec billes (éco-centre)
- Plastiques compostables dont le PLA (déchets)

Pour plus d'information, visitez bacimpact.ca



CALENDRIER DE COLLECTES 2025

DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



Encore aujourd'hui, la majorité des matières collectées sont des déchets. Trions nos matières pour réduire nos déchets. C'est assez!



819 321-2332
info@ivry-sur-le-lac.qc.ca

TRANSDÉDUREBLE.com MRC DES LAURENTIDES

RÉSIDUS VERTS - RAPPEL

LES RÉSIDUS VERTS – TROP PRÉCIEUX POUR LES METTRE DANS LES DÉCHETS!

Le beau temps printanier rime avec les corvées extérieures. Les résidus verts, tels que branches, diamètres inférieurs à 4 cm, feuilles mortes, fleurs, plantes, aiguilles de résineux, écorces, copeaux sont bienvenue dans le bac brun. Ces résidus seront compostés et serviront à nourrir la terre!

D'autres options pour disposer vos résidus verts de façon écologique;

- Laisser les rognures de gazon au sol après la tonte de la pelouse. Les rognures riches en azote seront réabsorbées rapidement par le sol et enrichiront la pelouse.
- À l'automne, tondre les feuilles mortes au sol et laisser les feuilles déchiquetées sur la pelouse, ou les disposer comme paillis dans les plates-bandes ou le jardin.
- Conserver une quantité de feuilles mortes dans un grand sac et les utiliser à tout moment dans l'année dans votre bac brun en alternance avec les résidus alimentaires. Durant la saison estivale, les feuilles aident quelque peu à réduire les odeurs en provenance du bac brun en période de haute chaleur.

Lorsque les résidus verts sont déposés dans votre bac noir à déchets, ceux-ci se retrouvent dans les sites d'enfouissement et produisent du méthane, un gaz qui représente une nuisance en termes d'odeur et contribue à l'effet de serre. En effet, le méthane est 21 fois plus nocif que le gaz carbonique de nos voitures. L'importance de changer nos habitudes est primordiale!

Pour plus d'informations sur le compostage et la gestion des matières résiduelles, visitez <https://www.ivry-sur-le-lac.qc.ca/matieres-residuelles/>

MATIÈRES NON-ACCEPTÉES DANS LES BACS SEMI-ENFOUIS

Nous vous rappelons l'importance de bien déposer vos matières résiduelles dans les bacs semi-enfouis afin d'éviter les débordements. À cet effet, voici les matières qui ne sont pas acceptées dans les semi-enfouis et qui doivent être déposées à l'Écocentre 1710, rue Principale à Ste-Agathe-des-Monts, J8C 1M2

CES MATIÈRES NE SONT PAS ACCEPTÉES DANS LES BACS SEMI-ENFOUIS

CES MATIÈRES VONT AUX ÉCOCENTRES

Résidus domestiques dangereux (RDD) 	Matériaux de construction et de rénovation 	Produits électroniques 	Appareils réfrigérants 	
Résidus verts Sac en papier seulement	Matières recyclables 	Polystyrènes Isolant (construction) Emballage de protection en styromousse	Encombrants 	Pneus

✓ Tri préalable des matières
✓ Respect du volume maximal
✓ Pièce d'identité et preuve d'adresse

Ces matières sont INTERDITES dans ces conteneurs

MRC DES LAURENTIDES
Pour plus d'information : TRAINEVEDURABLE.com

Des conditions s'appliquent pour les industries, commerces et institutions.

LE DÉFI PISSENLITS



Joignez à l'effort commun qui consiste à protéger les insectes pollinisateurs, et plus particulièrement, les abeilles, dont le nombre est en importante décroissance. Vous êtes invités à reporter les premières tontes de pelouse en laissant les pissenlits compléter leur floraison et ainsi les insectes pourront s'y nourrir. La fleur de pissenlit est l'une des premières à éclore au printemps, mettons donc collectivement nos énergies ailleurs que sur la tonte de pelouse.

PISCINES RÉSIDENTIELLES SUR LE TERRITOIRE

Les piscines résidentielles, qu'elles soient creusées, hors terre, semi-creusées ou même gonflables, présentent d'importants risques de noyade pour les jeunes enfants lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées. Afin d'assurer la sécurité de tous, au 30 septembre 2025, les propriétaires de piscines résidentielles devront se conformer au [Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles](#).

Toutes les autres piscines résidentielles doivent déjà être conformes à ce Règlement. Parmi les mesures à mettre en place, notez que tout accès à une piscine de 60 cm ou plus de profondeur devra être clôturé, et ce, même si l'accès à la cour est déjà contrôlé par une clôture

Le règlement provincial s'applique à toutes les piscines, peu importe, leur date d'installation et vise essentiellement à contrôler l'accès aux piscines résidentielles par des mesures simples, telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité. Les propriétaires qui bénéficiaient auparavant d'une exemption **ont jusqu'au 30 septembre 2025** pour mettre aux normes leurs installations.

La Municipalité est responsable de l'application du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, loi provinciale, sur son territoire.

Le propriétaire est alors responsable de transmettre les informations requises à la municipalité afin d'assurer que votre dossier soit complet et conforme aux dispositions de la Loi.

Dans l'éventualité où des travaux sont requis afin de rendre conforme l'installation, une demande de permis doit obligatoirement être déposée auprès du département de l'urbanisme AVANT le début des travaux. Une analyse est nécessaire, afin de nous assurer que les travaux soumis respectent les dispositions applicables.

Sachez qu'un permis municipal est exigé pour les travaux suivants :

- construire, installer ou remplacer une piscine;
- installer un plongoir;
- construire une enceinte-clôture, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine.

Le fait de commettre une infraction au règlement concernant les piscines pourrait être passible de sanctions.



Cette année, la Semaine de la sécurité civile (Semaine SC) est orientée autour du renforcement de la résilience de la société sur l'ensemble du Québec et se tiendra du 4 au 10 mai.

Le slogan de cette année est **Agir ensemble pour la sécurité de tous**. Les objectifs de cette édition sont de mettre en lumière le leadership multidisciplinaire des intervenants dans les quatre dimensions de la sécurité civile ainsi que de promouvoir et valoriser l'action des citoyens, des entreprises et des organismes qui contribuent à renforcer la résilience de leur communauté.

Ainsi, le ministère de la Sécurité civile (MSP) invite l'ensemble de ses partenaires municipaux, régionaux et nationaux à **mobiliser leur réseau** afin :

- d'**informer** les partenaires sur l'importance de renforcer la résilience des communautés;
- de **relayer** l'information pertinente dans leurs réseaux;
- de **promouvoir** l'action de tous dans les quatre dimensions de la sécurité civile.

Afin de faciliter la transmission d'information dans vos réseaux, vous êtes invités à consulter Québec.ca et particulièrement les pages [Matériel de promotion de la Semaine de la sécurité civile](#) et [Situations d'urgence, sinistres et risques naturels](#). Ces pages regroupent les renseignements pertinents pouvant vous être utiles pour réaliser des activités de sensibilisation, d'éducation du public ou de communication sur la sécurité civile.

Tout au long de la Semaine SC, nous vous encourageons à utiliser les mots-clés suivants sur les réseaux sociaux : **#SemaineSC #Agirensemble #Pouirlasecuritedetous**. Nous vous invitons également à utiliser les mots-clés **#OrganismesenactionSC** et **#RenforcerleQuébec** pour souligner les activités en sécurité civile réalisées dans votre communauté tout au long de l'année.

De plus, vous pouvez remplir le formulaire disponible au lien suivant qui permettra d'établir un portrait provincial des activités d'éducation et de sensibilisation du public dans les quatre dimensions de la sécurité civile qui sont prévues dans votre réseau durant la Semaine SC et tout au long de l'année : [Recensement des activités d'éducation et sensibilisation du public en sécurité civile](#).

Pour suivre l'actualité en sécurité civile et en sécurité incendie, abonnez-vous à *L'Inter-Action Express*, en utilisant le lien suivant : [Inter-Action Express | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

PRÉVENTION DES FEUX DE FORÊTS – SOPFEU



La SOPFEU a profité du Jour de la Terre pour lancer sa nouvelle offensive publicitaire majeure visant à conscientiser la population en matière de prévention des feux de forêt.

Cette campagne est pour rappeler aux Québécoises et aux Québécois les bons comportements qui permettraient d'éviter les quelque 370 feux de forêt d'origine humaine qui surviennent chaque année sur le territoire de la province.

Sous le thème « **Évitons les feux évitables** », la campagne de la SOPFEU ciblera plus particulièrement les trois principales causes de feux d'origine humaine, **soit les mégots de cigarettes (80 feux / an), le brûlage de rebuts (75 feux / an) et les feux de camp (60 feux / an).**

L'objectif de la campagne est de réduire le nombre de feux de forêt d'origine humaine, qui représente **80 %** de l'ensemble des incendies affectant la forêt québécoise chaque année.

Avec les changements climatiques qui provoquent de plus fréquentes périodes de sécheresse et une augmentation du risque d'incendie, la SOPFEU estime que la prévention et la sensibilisation du public sont plus nécessaires que jamais. L'organisme de protection invite d'ailleurs la population à la plus grande prudence en ce début de saison des feux de forêt.

Pour consulter le matériel de la campagne : [Évitons les feux évitables](#)

C'est pour cette raison qu'en préparation de la saison estivale, la Municipalité tient à vous rappeler l'importance de vous préparer et de rester vigilant en prévision de la période des incendies de forêt.

Saviez-vous qu'environ 80 % des incendies de forêt sont causés par l'activité humaine?

Saviez-vous qu'un permis de brûlage est requis et émis par la Régie incendie des Monts (RIDM). Vous pouvez vous le procurer en un clic ici : [Permis de brûlage - RIDM - Régie incendie des monts.](#)

La gestion des feux à ciel ouvert implique plusieurs aspects pour assurer la sécurité et minimiser l'impact environnemental.

Sécurité :

- Contrôle : Surveillez votre feu en permanence et ayez de l'eau à proximité.
- Distance de sécurité : Maintenez une distance minimale de 3 mètres autour du foyer.
- Éteindre : Éteindre complètement le feu en l'arrosant abondamment et en mélangeant les braises. Un feu mal éteint peut se rallumer plusieurs heures après, notamment sous l'effet du vent.
- Limites : La taille du feu ne doit pas dépasser un mètre par un mètre afin de mieux le contrôler.

Interdictions :

- Il est interdit de brûler des déchets, du bois traité ou peint, de l'herbe, des feuilles mortes et autres matériaux polluants.

Il est de la responsabilité de tous de bien suivre les mesures de sécurité.

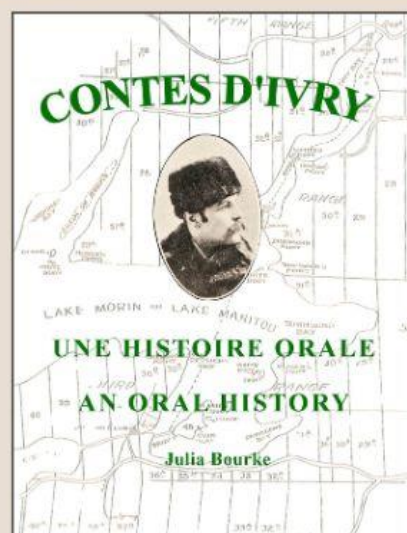
LANCEMENT DE

*Contes d'Ivry
une histoire orale
An Oral History*

dimanche le 29 juin

15 h à 17 h

à l'hôtel de ville d'Ivry-sur-le-Lac



17 MAI 2025 – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE

JOURNÉE
INTERNATIONALE
CONTRE L'HOMOPHOBIE
ET LA TRANSPHOBIE

T'haïs ça conduire l'hiver?
Prends l'inter!



SURVEILLANCE EN TEMPS RÉEL

Service à la clientèle
téléphone : 1 877 604-3377
0h à 19h - 7 jours
#CHASSEURCOMINTEROULLAURENTIDE

MA MOBILITÉ, MA LIBERTÉ!

linter.ca

Prendre votre douche
le temps d'une chanson
peut vous permettre
d'économiser jusqu'à
200
litres d'eau
par semaine.



Votre gouvernement

Québec

**TENDEZ
LA MAIN...**

TRAVAILLEZ AUPRÈS
DE PERSONNES EN
PERTE D'AUTONOMIE
OU EN SITUATION DE
HANDICAP VIVANT À
DOMICILE

Horaire flexible / Salaire concurrentiel/
Formations offertes
Informez-vous dès maintenant sur le
**Programme d'allocation directe/
chèque emploi-service.**

Visitez le www.quebec.ca

Vous résidez dans la MRC des Laurentides ?

Suivez Tendre la main- aînés Laurentides
ou écrivez à
tendrelamainlaurentides@outlook.com

Une initiative de Concert Action Soutien Autonomie de la MRC des Laurentides

Services gratuits et confidentiels aux aînés
confrontés à des situations de vulnérabilité, d'abus
et de maltraitance.

Soutien, conseil et accompagnement aux aînés
vivant des inquiétudes ou faisant face à différents
problèmes mettant en jeu leur qualité de vie ou leur
autonomie.

1 844 551-6032
info@prevoyanceaines.org - prevoyanceaines.org

**PRÉVOYANCE
ENVERS LES AÎNÉS**
DES LAURENTIDES INC.

Nous vous rappelons que si vous désirez partager une activité qu'elle soit culturelle, de loisirs ou autres, vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse suivante adjointe@ivry-sur-le-lac.qc.ca

Merci pour votre confiance et sachez que c'est toujours un réel plaisir de vous représenter !



André Ibghy

Le maire,
André Ibghy
Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Tél. (819) 321-2332
maire@ivry-sur-le-lac.qc.ca

VOTRE PORTAIL CITOYEN INTELLIGENT



VOILÀ ! est un dossier citoyen personnalisé, mobile et web, qui facilite la communication avec la Municipalité !

Inscrivez-vous pour recevoir les nouvelles et alertes, consulter les avis sur votre compte de taxes en ligne, ajouter une propriété et un compte de taxes dans votre compte et être aux premières loges pour recevoir le **Bulletin mensuel**.

L'inscription c'est ici : <https://ivry-sur-le-lac.appvoila.com/fr/>

DEMANDE DE PERMIS – N'ATTENDEZ PAS !

Vous prévoyez un projet de construction ou de rénovation au printemps ou durant l'été, il est à parier que vous devrez obtenir un permis de la municipalité. Nous vous recommandons fortement de déposer votre demande dès que possible afin d'éviter des délais supplémentaires. Le traitement des demandes s'effectue en ordre de réception. En procédant sans attendre, vous limitez les surprises.

Inscrivez-vous dès maintenant !